

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3613**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Commerce option commercialisation des vins

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université François Rabelais - Tours Modalités d'élaboration de références : CNESER	Président de l'université de Tours

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312 Commerce, vente

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ces professionnels optimisent la vente et la promotion des vins en France et à l'étranger. Ils jouent un rôle dans les politiques de communication du vin : ils développent et valorisent une région pour laquelle le vin ou les spiritueux représentent un attrait touristique (animation, route des vins...). Ils organisent des salons internationaux et des foires vinicoles.

Leurs connaissances des contraintes juridiques et logistiques du produit, des réglementations propres à la filière leur permettent d'effectuer toutes les démarches administratives.

Les vins bénéficient d'une organisation très complète en même temps que d'une protection et d'un contrôle rigoureux. La réglementation européenne ou « organisation commune du marché vitivinicole » regroupe les vins en deux grandes classes : les vins de table ; les Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées (VQPRD).

Après avoir déclaré leur récolte à la Direction des Douanes, les professionnels, dans un souci de traçabilité, sont obligés de tenir une compatibilité et de fournir des documents d'accompagnement lors de chaque déplacement du produit.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les débouchés se situent dans la grande distribution, les coopératives, les groupes agroalimentaires, les caves de particuliers ou le négoce. Les professionnels peuvent travailler dans des services commerciaux ou le marketing, la communication, l'achat-vente, le stockage ou l'import-export

Ce professionnel peut prétendre aux métiers suivants : - Responsable achat ou vente en vins

- Commercial dans la filière agroalimentaire

- Gérant de vins et spiritueux

- Responsable en communication du vin

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1101 : Achats

D1406 : Management en force de vente

M1707 : Stratégie commerciale

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification s'obtient après une évaluation concernant les unités suivantes :

- Marketing et techniques de vente : gestion commerciale ; approche des marchés étrangers ; études marketing ; stratégie commerciale internationale ; communication commerciale ; négociation

- Economie et techniques du commerce extérieur : filière vin ; marché du vin en France et à l'étranger ; logistique, techniques financières ; banques et assurances ; droit et acteurs juridiques ; producteurs ; distributeurs et consommateurs ; :

- Connaissances des vins et des goûts : viticulture et œnologie ; formation à la dégustation ; habitudes et goûts des consommateurs ; terroirs ; qualité et normalisation

- Anglais ; autre langue

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem

En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Enseignants-chercheurs et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17/11/99 publié au JO du 24 novembre 1999 et au BO n°44 du 09 décembre 99

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.univ-tours.fr/>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :